

Puis-je prendre fiscalement à charge un de mes colocataires ?

Mise à jour : Mercredi 6 juillet 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non.

Vous ne pouvez pas renseigner sur votre déclaration fiscale un de vos colocataires comme étant à votre charge.

Une seule **exception** à ce principe : votre colocataire est votre frère ou votre sœur.

Dans ce cas, il ou elle doit remplir **deux conditions** essentielles :

1. **Faire partie de votre ménage** au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Il faut réellement que vous habitiez ensemble et de manière durable.
2. **Ne pas dépasser un certain montant de revenus nets**

Pour connaître les montants à ne pas dépasser, consultez la rubrique "[Les chiffres de votre déclaration fiscale](#)".

Si votre frère ou votre sœur remplit les conditions, vous pouvez compléter le code 1032 de votre déclaration fiscale. Par conséquent, vous bénéficiez d'une majoration de la partie de vos revenus qui n'est pas taxée. On parle de la quotité de revenu exemptée d'impôt.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 136 à 145 du Code des impôts sur les revenus.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

